

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/781
7 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Trente-quatrième session
Point 76 de l'ordre du jour

SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Nikolai N. KCOMISSAROV (République socialiste
soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Situation sociale dans le monde : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 31/84 de l'Assemblée, en date du 13 décembre 1976.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Troisième Commission.
3. La Commission a examiné ce point de sa 47ème à sa 50ème séance, du 15 au 19 novembre 1979, et à ses 61ème et 67ème séances, le 28 novembre et le 4 décembre 1979. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/34/SR.47 à 50, 61 et 67).
4. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978 (E/CN.5/557 et Add.1 à 3);
 - b) Rapport de la dixième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères, tenue à Fès du 8 au 12 mai 1979 (A/34/389 et Corr.1).
5. A la 47ème séance, le 15 novembre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales a présenté la question (voir A/C.3/34/SR.47).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/34/L.54

6. A la 61ème séance, le 28 novembre, la représentante de l'Inde a présenté, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, deux projets de résolution (A/C.3/34/L.54) regroupés sous le titre "Situation sociale dans le monde", dont le texte est le suivant :

A

"L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, sert de base pour l'action nationale et internationale dans le domaine du développement social,

Rappelant ses résolutions 2771 (XXVI) du 22 novembre 1971 et 31/84 du 13 décembre 1976 relatives à la situation sociale dans le monde et 33/48 du 14 décembre 1978 relative au développement social dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale et 33/193 relative aux préparatifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 où il est notamment demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'établir 'régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales',

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Consciente du fait que le but fondamental du développement est l'accroissement soutenu du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bienfaits de celui-ci,

Consciente que chaque gouvernement a le rôle primordial et la responsabilité ultime d'assurer le progrès social et le bien-être de la population, de prévoir des mesures de développement social dans le cadre de plans généraux de développement, d'encourager, de coordonner ou d'intégrer tous les efforts entrepris sur le plan national à cette fin, et d'apporter, le cas échéant, des changements à la structure sociale,

Réaffirmant le droit de chaque pays d'adopter le système économique et social qu'il estime convenir le mieux à son propre développement et à ne pas être sujet de ce fait à une discrimination quelle qu'elle soit,

/...

Considérant qu'une croissance économique rapide doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels dans chaque pays et que les disparités sociales et sectorielles, lorsqu'elles existent, doivent être considérablement réduites,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour assurer la participation effective, selon qu'il convient, de tous les éléments de société à la préparation et à l'exécution des plans et programmes nationaux de développement économique et social ainsi que de mobiliser l'opinion publique et de diffuser des informations d'ordre social à l'appui des principes et objectifs de progrès et de développement social,

Notant que la situation socio-économique dans le monde est caractérisée par la détérioration de la situation économique dans les pays en développement et par le fossé sans cesse croissant entre les pays en développement et les pays développés,

Considérant également que l'aboutissement rapide des négociations entre pays développés et pays en développement au sujet de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement est nécessaire et contribuerait au rythme de progrès socio-économique souhaité dans les pays en développement,

Convaincue de la nécessité d'obtenir l'élimination rapide et totale des obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'agression, l'occupation ou la domination étrangère et toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

Soulignant de nouveau que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de leur développement, mais qu'aussi grands que soient leurs efforts, ceux-ci ne leur permettront pas d'atteindre les objectifs de développement souhaités aussi rapidement qu'ils doivent l'être, à moins que des relations économiques et commerciales équitables ne s'établissent entre eux et les pays développés et que des ressources financières et techniques accrues ne soient mises à leur disposition,

Ayant examiné le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978 1/, qui donne un aperçu d'ensemble des tendances et politiques socio-économiques,

1. Note que la situation économique et sociale dans le monde actuel reste préoccupante;

2. Note également la lenteur avec laquelle est appliquée la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et la progression tout aussi décevante de la réalisation des divers objectifs de développement d'ensemble adoptés et réaffirmés dans la deuxième Stratégie internationale du développement;

1/ E/CN.5/557 et Add.1 à 3.

3. Réaffirme que l'élimination de toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, constitue une condition préalable au progrès social et économique dans le monde;

4. Réaffirme les objectifs de développement socio-économique qui ont été établis par la communauté internationale durant les années 70, notamment l'élimination de la faim et de la malnutrition d'ici 1985, le plein emploi d'ici l'an 2000, l'éradication de l'analphabétisme d'ici la fin des années 80, un approvisionnement adéquat en eau salubre d'ici 1990, une espérance de vie de 74 ans dans tous les pays d'ici l'an 2000, la pleine intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale et la santé pour tous d'ici l'an 2000;

5. Demande à tous les Etats Membres de favoriser le progrès économique et social en formulant et en appliquant une série de mesures de politique générale pour atteindre leurs buts et objectifs, en fonction des priorités et des intérêts nationaux, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, du bien-être des enfants, de la pleine participation des jeunes au processus de développement et de l'intégration et de la participation totales des femmes au développement;

6. Recommande aux Etats Membres d'adopter des mesures pour assurer la participation effective et l'intégration, selon les modalités approuvées, de tous les secteurs de la société, aux plans et programmes locaux, régionaux et nationaux de développement en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation effectives des ressources humaines ainsi qu'une répartition plus équitable des bienfaits du développement;

7. Souligne l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;

8. Souligne également qu'un progrès social rapide des pays en développement exige un accroissement substantiel de la contribution multilatérale et bilatérale, d'ordre financier et/ou technique, aux efforts de développement national, adaptée à des techniques nouvelles et appropriées et prêtée dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

9. Regrette profondément que la plupart des pays développés n'aient pas su s'acquitter des responsabilités qu'ils avaient solennellement acceptées dans le cadre des buts, objectifs et fins de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

10. Demande aux organisations et organes compétents du système des Nations Unies de mobiliser les ressources à leur disposition en vue de réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

11. Prie le Secrétaire général de désigner un attaché de liaison au Siège, dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, qui sera chargé de suivre les activités se rapportant à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

/...

12. Décide que les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devront contribuer à permettre l'identification et à prévoir l'évolution des questions sociales nouvelles intéressant la communauté internationale, ainsi qu'à rendre possible une discussion sur les rapports existant entre les principales questions de développement, de dimension aussi bien internationale que nationale;

13. Prie le Secrétaire général de publier tous les trois ans le rapport sur la situation sociale dans le monde, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, en y incluant un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine social au cours de la troisième Décennie pour le développement, à la lumière des buts et objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement, et conformément aux procédures d'examen et d'évaluation qui seront arrêtées;

14. Prie également le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du Programme des services consultatifs et gardant à l'esprit les buts et objectifs de la nouvelle Stratégie internationale du développement, un séminaire international où seront comparées les politiques, les institutions et les expériences des Etats Membres concernant la participation de tous les secteurs de la société à leur développement économique et social, ainsi que les négociations collectives, la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs, et de présenter un rapport sur les résultats de ce séminaire à la trente-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé 'Situation sociale dans le monde';

15. Décide d'examiner à sa trente-septième session le point intitulé 'Situation sociale dans le monde'."

B

Méthodes d'élaboration du rapport sur la situation sociale
dans le monde

"L'Assemblée générale,

Notant que les méthodes employées pour étudier la situation sociale dans le monde devraient être encore améliorées,

Tenant compte du fait que ces méthodes doivent être principalement fondées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale dans le monde,

Prie le Secrétaire général de prendre, en étroite coopération avec les chefs des secrétariats des organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, des mesures propres à améliorer les méthodes d'élaboration du rapport sur la situation sociale dans le monde et du rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social."

/...

7. A la 67ème séance, le 4 décembre, la représentante de l'Inde, au nom des Etats Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a apporté les modifications suivantes au projet de résolution A/C.3/34/L.54 (voir plus haut par. 6) :

Projet de résolution A

a) Remplacer le onzième alinéa du préambule par le paragraphe suivant :

"Notant que la situation socio-économique actuelle dans le monde se caractérise par une détérioration de la situation économique, en particulier dans les pays en développement, et profondément préoccupée par le fait que les inégalités et les déséquilibres des relations économiques internationales ont élargi le fossé entre les pays développés et les pays en développement,";

b) Au treizième alinéa du préambule, remplacer les mots "en particulier" par "et de ce que", et ajouter à la fin de cet alinéa le membre de phrase suivant :

"constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social des pays et des peuples en développement,";

c) Au quatorzième alinéa du préambule, remplacer "s'établissent" par "soient développées";

d) Au paragraphe 2, supprimer les mots "tout aussi";

e) Remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant :

"Réaffirme que toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, constituent des obstacles majeurs au progrès social et économique dans le monde et doivent donc être éliminées sans retard;"

f) Au paragraphe 3, remplacer "accroissement substantiel" par "renforcement considérable";

g) Remplacer le paragraphe 9 par le texte suivant :

"Regrette que la plupart des pays développés n'aient pas atteint les objectifs spécifiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;";

h) Supprimer le paragraphe 11 et renuméroter les paragraphes suivants en conséquence;

i) Au nouveau paragraphe 11, remplacer le membre de phrase "et à prévoir l'évolution des questions sociales nouvelles" par "des tendances sociales nouvelles";

j) Au nouveau paragraphe 13, après les mots "stratégie internationale du développement", ajouter "lorsqu'elle sera adoptée";

/...

Projet de résolution B

k) Au premier alinéa du préambule, ajouter après "méthodes" les mots "de rassemblement, d'analyse, d'interprétation et d'évaluation des renseignements et données";

l) Au deuxième alinéa du préambule, remplacer les mots "du fait que ces méthodes doivent être" par "de la nécessité d'adopter des méthodes qui soient".

8. A la même séance, la Commission s'est prononcée sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/34/L.54 :

a) Le paragraphe 9 du projet de résolution a été adopté par 106 voix contre zéro, avec 18 abstentions;

b) Le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'il avait été révisé, a été adopté sans vote (voir par. 9 ci-après).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

9. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

Situation sociale dans le monde

A

L'Assemblée générale,

Rappelant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1969, sert de base pour l'action nationale et internationale dans le domaine du développement social,

Rappelant ses résolutions 2771 (XXVI) du 22 novembre 1971 et 31/84 du 13 décembre 1976 relatives à la situation sociale dans le monde et 33/48 du 14 décembre 1978 relative au développement social dans le monde,

Rappelant également ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale et 33/193 du 29 janvier 1979 relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977 où il est notamment demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies d'établir "régulièrement des études et des projections économiques et sociales mondiales",

Considérant que le progrès et le développement dans le domaine social sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine,

Consciente du fait que le but fondamental du développement est l'accroissement soutenu du bien-être de la population tout entière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bienfaits de celui-ci,

Consciente que chaque gouvernement a le rôle primordial et la responsabilité ultime d'assurer le progrès social et le bien-être de la population, de prévoir des mesures de développement social dans le cadre de plans généraux de développement, d'encourager, de coordonner ou d'intégrer tous les efforts entrepris sur le plan national à cette fin, et d'apporter, le cas échéant, des changements à la structure sociale,

Réaffirmant le droit de chaque pays d'adopter le système économique et social qu'il estime convenir le mieux à son propre développement et à ne pas être sujet de ce fait à une discrimination quelle qu'elle soit,

/...

Considérant qu'une croissance économique rapide doit aller de pair avec les changements qualitatifs et structurels dans chaque pays et que les disparités sociales et sectorielles, lorsqu'elles existent, doivent être considérablement réduites,

Soulignant qu'il importe d'adopter des mesures pour assurer la participation effective, selon qu'il convient, de tous les éléments de société à la préparation et à l'exécution des plans et programmes nationaux de développement économique et social ainsi que de mobiliser l'opinion publique et de diffuser des informations d'ordre social à l'appui des principes et objectifs de progrès et de développement social,

Notant que la situation socio-économique actuelle dans le monde se caractérise par une détérioration de la situation économique, en particulier dans les pays en développement, et profondément préoccupée par le fait que les inégalités et les déséquilibres des relations économiques internationales ont élargi le fossé entre les pays développés et les pays en développement,

Considérant également que l'aboutissement rapide des négociations entre pays développés et pays en développement au sujet de la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement est nécessaire et contribuerait au rythme de progrès socio-économique souhaité dans les pays en développement,

Convaincue de la nécessité d'obtenir l'élimination rapide et totale des obstacles au progrès économique et social des peuples, et de ce que le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'agression, l'occupation ou la domination étrangère et toutes les autres formes d'inégalité et d'exploitation des peuples constituent des obstacles majeurs au progrès économique et social des pays et des peuples en développement,

Soulignant de nouveau que c'est aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de leur développement, mais qu'aussi grands que soient leurs efforts, ceux-ci ne leur permettront pas d'atteindre les objectifs de développement souhaités aussi rapidement qu'ils doivent l'être, à moins que des relations économiques et commerciales équitables ne soient développées entre eux et les pays développés et que des ressources financières et techniques accrues ne soient mises à leur disposition,

Ayant examiné le rapport sur la situation sociale dans le monde, 1973 2/, qui donne un aperçu d'ensemble des tendances et politiques socio-économiques,

1. Note que la situation économique et sociale dans le monde actuel reste préoccupante;

2/ E/CN.5/557 et Add.1 à 3.

2. Note également la lenteur avec laquelle est appliquée la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et la progression décevante de la réalisation des divers objectifs de développement d'ensemble adoptés et réaffirmés dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. Réaffirme que toutes les formes de dépendance et d'oppression, telles que l'agression, l'occupation étrangère, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale, constituent des obstacles majeurs au progrès social et économique dans le monde et doivent donc être éliminées sans retard;

4. Réaffirme les objectifs de développement socio-économique qui ont été établis par la communauté internationale durant les années 70, notamment l'élimination de la faim et de la malnutrition d'ici 1985, le plein emploi d'ici l'an 2000, l'éradication de l'analphabétisme d'ici la fin des années 80, un approvisionnement adéquat en eau salubre d'ici 1990, une espérance de vie de 74 ans dans tous les pays d'ici l'an 2000, la pleine intégration des femmes à la vie politique, économique et sociale et la santé pour tous d'ici l'an 2000;

5. Demande à tous les Etats Membres de favoriser le progrès économique et social en formulant et en appliquant une série de mesures de politique générale pour atteindre leurs buts et objectifs, en fonction des priorités et des intérêts nationaux, dans les domaines de l'emploi, de l'enseignement, de la santé, de la nutrition, du logement, du bien-être des enfants, de la pleine participation des jeunes au processus de développement et de l'intégration et de la participation totales des femmes au développement;

6. Recommande aux Etats Membres d'adopter des mesures pour assurer la participation effective et l'intégration, selon les modalités approuvées, de tous les secteurs de la société, aux plans et programme locaux, régionaux et nationaux de développement en vue d'assurer la mobilisation et l'utilisation effectives des ressources humaines ainsi qu'une répartition plus équitable des bienfaits du développement;

7. Souligne l'importance que l'instauration du nouvel ordre économique international revêt pour la réalisation du progrès social;

8. Souligne également qu'un progrès social rapide des pays en développement exige un renforcement considérable de la contribution multilatérale et bilatérale, d'ordre financier et/ou technique, aux efforts de développement national, adaptée à des techniques nouvelles et appropriées et prêtée dans le cadre des plans de développement des pays en développement;

9. Regrette que la plupart des pays développés n'aient pas atteint les objectifs spécifiques de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

10. Demande aux organisations et organes compétents du système des Nations Unies de mobiliser les ressources à leur disposition en vue de réaliser les principaux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

11. Décide que les rapports futurs sur la situation sociale dans le monde devront contribuer à permettre l'identification des tendances sociales nouvelles intéressant la communauté internationale, ainsi qu'à rendre possible une discussion sur les rapports existants entre les principales questions de développement, de dimension aussi bien internationale que nationale;

12. Prie le Secrétaire général de publier tous les trois ans le rapport sur la situation sociale dans le monde, en tenant compte des dispositions de la présente résolution, en y incluant un rapport sur les progrès accomplis dans le domaine social au cours de la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, à la lumière des buts et objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement, et conformément aux procédures d'examen et d'évaluation qui seront arrêtées;

13. Prie également le Secrétaire général d'organiser, dans le cadre du Programme des services consultatifs et gardant à l'esprit les buts et objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement, lorsqu'elle sera adoptée, un séminaire international où seront comparées les politiques, les institutions et les expériences des Etats Membres concernant la participation de tous les secteurs de la société à leur développement économique et social, ainsi que les négociations collectives, la participation des travailleurs à la gestion et l'autogestion des travailleurs, et de présenter un rapport sur les résultats de ce séminaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Situation sociale dans le monde";

14. Décide d'examiner à sa trente-septième session le point intitulé "Situation sociale dans le monde".

B

L'Assemblée générale,

Notant que les méthodes de rassemblement, d'analyse, d'interprétation et d'évaluation des renseignements et données, employées pour étudier la situation sociale dans le monde, devraient être encore améliorées,

Tenant compte de la nécessité d'adopter des méthodes qui soient principalement fondées sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la situation sociale dans le monde,

Prie le Secrétaire général de prendre, en étroite coopération avec les chefs des secrétariats des organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, des mesures propres à améliorer les méthodes d'élaboration du rapport sur la situation mondiale dans le monde et du rapport sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.